

Lettre à nos frères prêtres

N° 50 - juin 2011

Lettre trimestrielle de liaison de la Fraternité Saint-Pie X avec le clergé de France

(L'actualité quotidienne de la Fraternité Saint-Pie X : www.laportelatine.org)

RENAISSANCE DE L'IDENTITÉ CATHOLIQUE ?

Dans les années 60, la mode était à la « pastorale de l'enfouissement ». Il s'agissait de se montrer le moins possible, de se fondre au maximum dans la masse, de rejeter tout « triomphalisme », de témoigner seulement par le silence, de ne plus prêcher l'Évangile à haute voix.

L'une des applications les plus caricaturales de cette « pastorale de l'enfouissement » s'est réalisée à La Défense, près de Paris. Lorsque, dans ces années 60, ce quartier d'affaires qui regroupe chaque jour 200 000 personnes a été conçu, ses promoteurs ont proposé à l'évêque du lieu d'y bâtir une église. Au nom de la pastorale de « l'enfouissement », cela fut refusé au profit d'un « relais pastoral », simple salle polyvalente. Tant et si bien que quarante ans plus tard, sous la pression, en particulier, de ses fidèles, le diocèse a dû se résoudre à construire à ses frais et dans des conditions moins favorables une véritable église, inaugurée en 2001, Notre-Dame de Pentecôte.

Apparemment, nous commençons à sortir de ce choix pastoral désastreux, qui n'est pas pour rien dans l'effondrement du catholicisme au sein de la vie française. L'affirmation d'une identité catholique redevient à la mode. Ces derniers mois, de nombreux magazines ont publié des dossiers sur « Le retour des catholiques », mettant en vedette des intellectuels, artistes, entrepreneurs, politiques qui n'hésitent plus à s'afficher comme catholiques (même si, malheureusement, ils n'en appliquent pas toutes les prescriptions morales).

On peut cependant regretter que l'épiscopat français reste encore extrêmement timide sur ce point. Si on le compare, par exemple, à l'épiscopat étatsunien (pour la défense de la vie) ou espagnol (pour la défense de la famille), on est frappé du peu d'engagement public des évêques français, de leur parole souvent inaudible, car ordinairement terne et en demi-teinte. Si nos évêques consentaient enfin à parler clair et net, il est certain que l'Église retrouverait un peu de son audience.

Toutefois, dans l'affaire de la scandaleuse photo « Piss Christ » d'Avignon, il est remarquable que, malgré cette frilosité, la pétition ait recueilli plus de 90 000 signatures ; que la manifestation (pacifique) de prière sur place ait rassemblé plus de mille personnes ; que deux évêques (Mgr Cattenoz et le cardinal Barbarin) aient exprimé leur indignation ; que des hommes politiques, des écrivains, des intellectuels aient soutenu la nécessaire protestation contre cette offense envers le Christ, la foi catholique et les sentiments de tous les honnêtes gens.

Abbé Régis de CACQUERAY

Éditorial

p. 1 – Renaissance de l'identité catholique en France ?

par l'abbé Régis de Cacqueray

p. 2 – Sur l'instruction *Universæ Ecclesiae*

p. 5 – Deux questions sur l'interprétation de Vatican II

En France, a-t-on commencé par combattre « l'herméneutique de continuité » ?

Le concile Vatican II n'a-t-il pas été mis en œuvre par ceux qui l'avaient fait ?

p. 8 – Le cardinal de Lubac et la crise de l'Église

SUR L'INSTRUCTION *UNIVERSÆ ECCLESIAE*

Annoncée depuis le 30 décembre 2007 par le cardinal Tarcisio Bertone, l'instruction *Universæ Ecclesiae* sur l'application du Motu proprio *Summorum Pontificum* (7 juillet 2007) a été rendue publique le 13 mai 2011 par la Commission pontificale *Ecclesia Dei*.

Signé par le cardinal William Levada, Préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la foi, et par Mgr Guido Pozzo, Secrétaire de la Commission *Ecclesia Dei*, ce document romain paraît après que les évêques du monde entier ont pu adresser à Rome le bilan des trois années écoulées depuis la publication du Motu proprio, conformément au souhait du pape Benoît XVI dans sa Lettre aux évêques accompagnant le Motu proprio. D'où ce temps anormalement long pour un décret d'application qui, ordinairement, paraît peu de temps après la promulgation de la loi elle-même.

Pour comprendre la position de la Fraternité Saint-Pie X vis-à-vis de l'instruction *Universæ Ecclesiae*, il convient de rappeler d'abord sa position vis-à-vis du Motu proprio *Summorum Pontificum*, dont cette Instruction est le commentaire autorisé et le prolongement législatif.

Le Motu proprio répond à un souhait de la Fraternité Saint-Pie X

Le premier préalable aux entretiens doctrinaux demandés par la Fraternité Saint-Pie X était la liberté pour tout prêtre catholique de pouvoir célébrer la liturgie traditionnelle, sans condition particulière (le second étant, rappelons-le, la disparition des censures canoniques jetées sur les quatre évêques auxiliaires de la Fraternité Saint-Pie X, disparition acquise le 21 janvier 2009).

Lorsque le Motu proprio *Summorum Pontificum* est paru en juillet 2007, la Fraternité Saint-Pie X a déclaré que ce document répondait « en substance » à ce premier préalable. Et ceci, en raison d'un principe essentiel que le Motu proprio explicite et défend.

Le point essentiel et positif du Motu proprio

La qualité essentielle du Motu proprio, aux yeux de la Fraternité Saint-Pie X, tient dans sa reconnaissance explicite que le Missel traditionnel n'a pas été abrogé, qu'il ne pouvait pas l'être et qu'en conséquence tout prêtre demeure libre d'en user.

C'est ce qu'expriment ces mots de l'article 1 : « Il est donc permis de célébrer le sacrifice de la messe suivant (...) le Missel romain [traditionnel] (...) jamais abrogé ». Cette affirmation est fortifiée par le commentaire authentique donné par la Lettre aux évêques, qui souligne : « Ce Missel n'a jamais été juridiquement abrogé et, par conséquent, en principe, il est toujours resté autorisé ». Et, plus loin : « Ce qui était sacré pour les générations précédentes reste grand et sacré pour nous, et ne peut à l'improviste se retrouver totalement interdit, voire considéré comme néfaste ».

Le point critiquable du Motu proprio

En revanche, le Motu proprio comporte un principe que la Fraternité Saint-Pie X a toujours contesté (c'est un des points majeurs de sa contestation théologique) : celui de l'équivalence théologique, liturgique et spirituelle du Missel de Paul VI avec le Missel traditionnel. Ce principe est exprimé en plusieurs endroits de *Summorum Pontificum* et de la Lettre aux évêques, par exemple : « Il n'est pas convenable de parler des deux versions du Missel romain comme s'il s'agissait de deux Rites. (...) Il n'y a aucune contradiction entre l'une et l'autre édition du *Missale romanum* ».

Or, la Fraternité Saint-Pie X a toujours proposé une critique positive de plusieurs points du Missel de Paul VI, et ceci pour des motifs de foi. Elle reprend à son compte l'affirmation du cardinal Alfredo Ottaviani, Préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la foi qui, en 1969, en union avec le cardinal Antonio Bacci, écrivait au pape Paul VI : « Le nouvel *ordo* [de la messe] s'éloigne d'une façon impressionnante, dans l'ensemble comme dans le détail, de la théologie catholique de la sainte messe, définie à jamais par le concile de Trente ».

Pourtant, le Motu proprio garde sa qualité première

Cependant, la Fraternité Saint-Pie X n'a pas considéré que cette affirmation de l'équivalence théologique, liturgique et spirituelle du Missel de Paul VI avec le Missel traditionnel, qu'elle conteste, soit de nature à abolir la qualité première du Motu proprio, c'est-à-dire son affirmation claire que le Missel traditionnel n'a pas été abrogé, qu'il ne pouvait pas l'être et qu'en conséquence tout prêtre demeure libre d'en user. Et ceci pour trois raisons coordonnées.

D'abord, l'affirmation de l'équivalence des deux Missels a toujours été au cœur de la doctrine de Rome depuis 1969. Cette réitération dans le Motu proprio n'ajoute donc rien, ne retire rien à ce qui a été déjà dit, et ne peut donc caractériser l'apport nouveau et spécifique du Motu proprio.

Ensuite, cette affirmation de l'équivalence des deux Missels n'est en aucune manière la *cause* des affirmations (nouvelles, pour leur part) concernant la liberté pérenne du Missel traditionnel.

Enfin, si, durant les quarante années précédentes, les deux Missels ont pu être comparés voire équiparés, ce procédé a le plus souvent été utilisé pour jeter le discrédit, voire le mépris, sur le Missel traditionnel, tandis que le Motu proprio et la Lettre aux évêques contiennent une véritable louange et même, pourrait-on dire, comme une réhabilitation publique de ce Missel traditionnel.

Non-usage par la Fraternité Saint-Pie X du Motu proprio

La Fraternité Saint-Pie X, pourtant, ne se situe pas dans le cadre du Motu proprio, mais dans celui de la liberté du Missel traditionnel et, à titre conservatoire, dans la stricte fidélité à l'édition de 1962, sans aucun ajout ni amputation, en attendant une clarification de la situation de l'Église.

Du côté de la Fraternité Saint-Pie X, ce non-usage du Motu proprio est lié essentiellement au refus du principe d'équivalence des deux Missels. Du côté des autorités officielles de l'Église, ce non-usage est lié essentiellement au refus de reconnaître dans les membres de la Fraternité Saint-Pie X des prêtres parfaitement catholiques, empêchés seulement par le malheur des temps de respecter à la lettre certaines règles canoniques. C'est le sens de ce passage du Motu proprio : « Les prêtres doivent être idoines et non empêchés par le droit ». Pourtant, rien n'empêcherait ces mêmes autorités de donner aux prêtres de la Fraternité Saint-Pie X une juridiction ordinaire et, ainsi, de les rendre pleinement « idoines » même selon la pure lettre du droit canonique.

Importance objective du Motu proprio

La Fraternité Saint-Pie X n'est cependant pas l'Église ; et si la Fraternité Saint-Pie X n'entre pas dans le cadre du Motu proprio, pour les raisons qui viennent d'être évoquées, celui-ci répond substantiellement à la requête posée par elle d'une liberté liturgique reconnue à tous.

C'est pourquoi la Fraternité Saint-Pie X se réjouit du fait que, grâce au Motu proprio, de plus en plus de prêtres puissent célébrer selon le Missel traditionnel, de plus en plus de fidèles puissent bénéficier de ces célébrations. Et donc, tout ce qui rendra plus facile, plus pérenne, plus large, plus universelle la liberté reconnue par le Motu proprio est accueilli avec faveur par la Fraternité Saint-Pie X. Car chaque fois que le Missel traditionnel regagne du terrain, c'est le rayonnement spirituel, apostolique et missionnaire de l'Église qui grandit.

Jugement de la Fraternité Saint-Pie X sur la récente Instruction

C'est donc dans un esprit positif que nous recevons l'instruction *Universæ Ecclesiae*. Elle nous semble « en substance » fortifier, consolider, enraciner la doctrine du Motu proprio, donc la liberté du Missel traditionnel, et en ce sens elle mérite d'être considérée comme un heureux progrès.

La plupart des points de cette Instruction donnent du poids au Motu proprio en son principe essentiel, à savoir la valeur et la liberté du Missel traditionnel. Ce Motu proprio, dit l'Instruction, est une loi universelle pour l'Église (a. 2), un acte du magistère du Pontife romain et de son *munus* propre (a. 8). Le Missel traditionnel doit être conservé avec l'honneur qui lui est dû (a. 6), comme un

trésor précieux (a. 8) qui doit être accessible à tous les fidèles, et même garanti et assuré réellement (a. 8), et notamment par l'évêque diocésain qui prendra les mesures nécessaires en ce sens (a. 14), en accord avec la *mens* du Pontife romain exprimée clairement dans le Motu proprio (a. 13).

La Commission Ecclesia Dei est munie par le Souverain Pontife des pouvoirs ordinaires pour veiller à l'application du Motu proprio, pouvant désormais produire des décrets et des textes, veiller à l'édition des textes liturgiques traditionnels et recevoir des recours juridiques (a. 9-11).

Le groupe de fidèles n'a pas de nombre fixé, il peut être assez petit, de paroisses voire de diocèses différents ; les lieux de pèlerinage doivent offrir la possibilité du rite traditionnel (a. 15-18).

Les Ordinaires doivent offrir aux prêtres, mais aussi aux séminaristes, la possibilité d'apprendre à célébrer le rite traditionnel (a. 21). La question du Triduum pascal, qui n'avait pas bien été comprise, est précisée de façon compréhensible par tous, et de plus il est signalé que les offices de ces jours peuvent être répétés, au profit du rite traditionnel (a. 33). Les ordres religieux bénéficiant de livres liturgiques traditionnels propres peuvent les utiliser (a. 34), ce qui ouvre la voie à reconnaître demain les rites traditionnels locaux, tel le rite lyonnais. Etc.

Vers un droit canonique en partie spécifique ?

L'article 30 est intéressant en ce qu'il témoigne d'une collision entre les rites traditionnels et le nouveau droit canonique de 1983 qui a pris certaines options incompatibles : ici, entre des rites liturgiques (les quatre ordres mineurs et le sous-diaconat) représentant clairement un déploiement du sacrement de l'ordre et un droit canonique qui ne connaît l'entrée en cléricature que par le diaconat.

On retrouve le même genre de difficulté avec l'article 31 sur le Pontifical traditionnel pour les ordinations diocésaines : des indults vont sans doute être demandés par certains évêques lorsque le futur prêtre se prépare à exercer un ministère lié au moins en partie au rite traditionnel.

Il est probable que d'autres difficultés de ce genre apparaissent, et que naisse ainsi progressivement un droit canonique partiellement propre au rite traditionnel.

Le fameux article 19

Dans l'Instruction, un article a spécialement retenu l'attention de certains : c'est l'article 19. Celui-ci affirme que « les fidèles qui demandent la célébration de la forme extraordinaire ne doivent jamais venir en aide ou appartenir à des groupes qui nient (*quæ impugnent*, dit le latin, qui « combattent », qui « attaquent avec agressivité ») la validité ou la légitimité de la sainte messe ou des sacrements célébrés selon la forme ordinaire, ou qui s'opposent au Pontife romain comme Pasteur suprême de l'Église universelle ».

Avec sa bonne foi ordinaire, sa charité vigilante et son célèbre esprit d'ouverture, *La Croix* du 16 mai 2011 décrète souverainement que cet article 19 est « le point essentiel » de l'Instruction. Ce qui lui permet de redire à deux reprises, dans un fort court article, que cette Instruction est dirigée principalement contre les prêtres de la Fraternité Saint-Pie X, et d'affirmer péremptoirement, du haut d'une science canonique fraîchement acquise, que lesdits prêtres sont « toujours suspens ».

Rappelons simplement sur ce point que la Fraternité Saint-Pie X a toujours et publiquement reconnu la validité des sacrements célébrés authentiquement selon les livres liturgiques postconciliaires, ainsi que la légitimité du pape régnant. L'acte du 21 janvier 2009 concernant les « excommunications » des évêques auxiliaires de la Fraternité Saint-Pie X n'aurait évidemment jamais été accompli par le Siège apostolique si celui-ci n'avait pas eu une certitude sur ce point.

D'un document administratif à une politique courageuse

La difficulté de l'Instruction *Universæ Ecclesiæ* est celle de tous les documents romains de rappel à l'ordre, depuis quarante ans : aura-t-elle un effet ? Ou, autrement : au-delà d'un document administratif, verrons-nous une politique courageuse, cohérente et persévérante en poursuivre l'application ? Même si nous n'en sommes pas absolument certains, c'est pourtant ce qu'il faut désirer et espérer pour le bien de toute l'Église. ■

QUESTIONS SUR L'INTERPRÉTATION DE VATICAN II

Le 2 janvier 2011, sous le titre évocateur « Lire les signes des temps » (on sait que les « signes des temps », il y a un demi-siècle, furent l'un des slogans de ceux qui voulaient accomplir la « révolution conciliaire »), l'éditorialiste de la *Documentation catholique* écrit : « Résolument, Benoît XVI privilégie une "herméneutique de la continuité" dans la lecture du concile Vatican II. Pour lui, il ne serait pas heureux d'opérer une rupture avec l'héritage de la tradition de l'Église ».

Le père Jean-François Petit, qui signe ce texte, ajoute immédiatement : « C'est dans cette direction que semble s'orienter l'Église en France ».

Deux questions importantes au regard de l'histoire

Ce texte pose en réalité deux questions sur lesquelles nous estimons utile de proposer quelques documents et réflexions, en suivant toutefois l'ordre inverse de l'auteur.

Première question : si l'Église en France s'oriente désormais vers une « herméneutique de la continuité », s'agit-il simplement de l'approfondissement d'une tendance déjà ancienne, ou au contraire de la fin d'une adhésion au moins partielle à « l'herméneutique de la rupture » ?

Deuxième question : la situation actuelle de l'Église serait-elle exclusivement le fruit d'une « lecture » erronée de Vatican II, qui ne pourrait trouver aucun fondement dans les textes de ce concile, non plus que dans les actes officiels du Magistère romain subséquent ?

L'herméneutique de continuité chez les traditionalistes en 1965...

Pour commencer, quelle a donc été l'attitude (officielle) de l'Église en France concernant l'interprétation de Vatican II, à la suite même de ce concile ? C'est ce qu'un peu d'histoire va nous rappeler, au moment du quarante-cinquième anniversaire des événements.

Dans les derniers mois du concile Vatican II, la revue *Itinéraires*, principale revue « traditionaliste » de l'époque, dirigée par Jean Madiran, publiait des textes qui sont l'expression la plus claire de ce que l'on appelle aujourd'hui « l'herméneutique de continuité ».

Jean Madiran mettait d'abord en garde contre un « esprit du Concile » qui ne serait pas celui de ses textes promulgués : « Il est vrai que je n'entends pas bien ce qu'est "l'esprit du Concile" contre-distingué de l'Esprit-Saint ; il est vrai que je conçois mal comment "l'esprit du Concile" peut être différent des décisions promulguées par le même concile » (novembre 1965, p. 27).

Il exposait ensuite le principe essentiel de « l'herméneutique de continuité » : « Nous recevons les décisions du Concile en conformité avec les décisions des conciles antérieurs. Si tels ou tels textes devaient paraître, comme il peut arriver à toute parole humaine, susceptibles de plusieurs interprétations, nous pensons que l'interprétation juste est fixée précisément par et dans la conformité avec les précédents conciles et avec l'ensemble de l'enseignement du Magistère. Nous croyons à l'Église des papes et des conciles, non point à une Église qui serait celle d'un seul concile. (...) Par définition, l'enseignement d'un concile prend place dans le contexte et dans la continuité vivante de tous les conciles. Ceux qui voudraient nous présenter l'enseignement du Concile hors de ce contexte et en rupture avec cette continuité nous présenteraient une pure invention de leur esprit, sans aucune autorité » (janvier 1966, pp. 22-23).

Enfin, Madiran soulignait la nécessité de faire les distinctions requises : « Nous recevons les décisions du Concile en nous préoccupant de connaître la note théologique qui convient à chacune d'elles. (...) Les diverses notes théologiques qui conviennent à chacun des différents textes conciliaires promulgués n'apparaissent pas toujours clairement. Mais ce n'est point à nous qu'il revient de les fixer (...). Nous les attendons de l'autorité compétente. D'avance nous pouvons déclarer que nous recevons chacune des décisions conciliaires avec la note théologique qui est la sienne et non autrement » (janvier 1966, p. 23).

...condamnée solennellement par l'épiscopat français en 1966 !

Or ces déclarations si claires, si fortes, si motivées en faveur de ce qu'on appelle désormais « l'herméneutique de continuité », parues au moment même de la clôture du Concile, et qui manifestent tant d'heureuse clairvoyance, ces déclarations ont valu à Jean Madiran et à *Itinéraires* une solennelle condamnation de l'épiscopat français.

Le 23 juin 1966, en effet, paraissait une « Mise en garde des cardinaux et du Conseil permanent de l'épiscopat français » (publiée dans la *Documentation catholique* du 17 juillet 1966, col. 1285-1288, cette même *Documentation catholique* qui nous vante désormais avec enthousiasme « l'herméneutique de continuité »). Les évêques déclaraient qu'ils « considèrent comme un devoir de mettre en garde les fidèles contre des articles parus notamment dans des magazines comme *Le Monde et la vie*, des revues comme *Itinéraires* et *Défense du foyer*, des bulletins comme *Lumière* », en raison de leur opposition à « l'esprit du nouveau entrepris », c'est-à-dire le fameux « esprit du Concile », comme on l'appelait aussi.

Un changement substantiel d'orientation de l'épiscopat français ?

Il est donc tout à fait réjouissant d'apprendre aujourd'hui par la *Documentation catholique* que, désormais, « c'est dans cette direction que semble s'orienter l'Église en France », c'est-à-dire celle de « l'herméneutique de continuité ». Mais il ne faut pas oublier les faits qu'a enregistrés l'histoire.

Il ne faut pas oublier que « l'herméneutique de continuité » a d'abord et premièrement été le fait des « traditionalistes ». Il ne faut pas oublier que ceux qui se proclament aujourd'hui les plus fervents défenseurs de Vatican II contre les méchants « traditionalistes » ont hier condamné, rejeté, combattu « l'herméneutique de continuité » au nom de « l'esprit du Concile », c'est-à-dire en vérité au nom de ce que le Pape actuel appelle « l'herméneutique de la discontinuité et de la rupture ». Il ne faut pas oublier que cette rupture avec le passé de l'Église, cette idée de Vatican II comme commencement absolu de l'Église, a d'abord et premièrement été le fait des évêques français.

Il ne faut pas oublier que si « l'Église en France » déclare privilégier enfin « l'herméneutique de continuité », c'est seulement après l'avoir fortement et longuement combattue, c'est seulement après avoir très largement favorisé « l'herméneutique de rupture ».

Une conférence de Mgr Guido Pozzo, de la Commission Ecclesia Dei

Dans une conférence donnée le 2 juillet 2010 aux prêtres de la Fraternité Saint-Pierre au séminaire de Wigratzbad et consacrée à la mise en œuvre du concile Vatican II, Mgr Guido Pozzo a proposé un très clair exposé de la thèse des tenants de « l'herméneutique de continuité », concernant l'innocence absolue du concile Vatican II et du Magistère romain subséquent dans la crise que subit l'Église depuis un demi-siècle.

Le Secrétaire de la Commission Ecclesia Dei y déclare notamment : « Le point vraiment déterminant du travail de désorientation et de confusion qui a caractérisé et caractérise encore notre époque ne provient pas du concile Vatican II en tant que tel, et il n'est pas l'enseignement objectif contenu dans ses documents, mais c'est *l'interprétation de cet enseignement* ». Juste avant, Mgr Pozzo a d'ailleurs souligné le « contraste existant d'une part entre les documents officiels de Vatican II, le Magistère postérieur des Papes, les interventions de la Congrégation pour la Doctrine de la foi et, d'autre part, tant d'idées ou de déclarations ambiguës, douteuses et souvent contraires à la saine doctrine catholique, qui se sont multipliées dans des milieux catholiques et en général dans l'opinion publique ».

Le prélat romain, au cours de sa longue conclusion, affirme également ceci : « Quelle est l'origine de la discontinuité, ou de la rupture avec la tradition ? C'est ce que nous pouvons appeler l'idéologie conciliaire, ou plus exactement para-conciliaire, qui s'est emparée du Concile depuis le début, en se superposant à lui. Avec cette expression, on n'entend pas quelque chose qui regarde les textes du Concile, ni l'intention des acteurs, mais le cadre général d'interprétation dans lequel le

Concile a été placé et qui agit comme une sorte de conditionnement intérieur de la lecture successive des faits et des documents. Le Concile n'est pas l'idéologie para-conciliaire, mais dans l'histoire de l'événement ecclésial et des moyens de communication de masse, on a largement opéré la mystification du Concile, ce qui est précisément l'idéologie para-conciliaire ».

Les autorités de l'Église ont-elles été empêchées d'agir ?

Cette thèse soutient donc que la crise actuelle proviendrait de ce que le concile Vatican II aurait été massivement mal interprété et mal compris.

Cette thèse n'est, certes, ni impossible et invraisemblable en soi ; mais il faudrait, pour que cela arrive, que les autorités de l'Église, dont le rôle est précisément d'interpréter authentiquement les documents conciliaires et de les mettre correctement en œuvre, en aient été empêchées. Ce qui aurait pu se produire, par exemple, au III^e siècle, lorsque les papes étaient sauvagement martyrisés les uns après les autres ; au XI^e siècle, lorsque saint Grégoire VII était combattu militairement par l'empereur Henri IV et mourait assiégé et en exil ; à la fin du XIV^e siècle, lorsque l'Église était déchirée entre deux voire trois papes qui se combattaient mutuellement, etc.

Mais, sauf erreur de notre part, durant le demi-siècle qui vient de s'écouler, la structure de l'Église a fonctionné normalement. Les autorités ecclésiastiques disposaient de tous les moyens nécessaires à leur fonction, elles n'étaient ni empêchées d'agir ni persécutées. Comment comprendre alors qu'elles n'aient pas réussi à mettre en œuvre le Concile selon son sens obvie et ses intentions réelles ? Si cela était vrai, ce serait un mystère étonnant et, pour tout dire, véritablement incroyable.

Un concile mis en œuvre par ceux qui l'avaient fait

Il y a plus. Pour la première fois dans l'histoire, en raison de l'allongement de la durée de la vie, un concile a pu être interprété directement par ceux mêmes qui l'avaient fait et qui, à l'évidence, savaient pertinemment ce qu'il contenait, ce qu'il promettait, ce qu'il permettait.

Et tout d'abord le pape Paul VI a vécu et régné pendant treize ans après la clôture de Vatican II, temps tout à fait suffisant pour mettre en œuvre le Concile selon son véritable esprit, et pour combattre énergiquement le faux esprit qui pouvait le polluer. De grands Papes réformateurs ont eu un pontificat de même durée, voire moins long : Saint Grégoire le Grand a régné quatorze ans, saint Grégoire VII a régné douze ans, saint Pie V a régné sept ans, saint Pie X a régné onze ans.

Paul VI était entouré des cardinaux qui avaient dirigé le Concile, des évêques qui avaient participé au Concile, des experts qui avaient travaillé au Concile. La plupart des participants au Concile n'ont quitté ce monde que durant le pontificat de Jean-Paul II. Qui lui-même a participé très activement à Vatican II comme évêque. Et qui a eu, comme successeur, un homme qui fut durant le Concile l'expert du cardinal Frings (un des dix membres du Conseil de présidence).

Ce qui signifie que, quarante-cinq après la fin de ce concile, nous avons encore à la tête de l'Église un homme qui sait précisément comment celui-ci s'est déroulé, et quel a été son véritable esprit, sa réelle orientation. Jamais dans l'histoire de l'Église, peut-on dire, les participants d'un concile n'ont eu autant de temps pour le mettre en œuvre par eux-mêmes.

Admettre une cause logique plutôt qu'une explication imaginaire

Si donc l'on nous dit que, malgré ces conditions exceptionnellement favorables, Vatican II n'a pas encore commencé d'être interprété et compris correctement ; ou que du moins sa mise en œuvre a été tellement imparfaite que personne ne peut comprendre aujourd'hui la réelle intention de ce concile, cela signifierait que les critiques de la Fraternité Saint-Pie X seraient très largement en dessous de la réalité, celle d'une Église devenue depuis un demi-siècle un véritable « bateau fantôme » sans gouvernail ni direction, abandonnée à tous les vents : ce qui n'est pas vrai.

Mieux vaut admettre une cause plus simple et plus obvie : que le Concile lui-même, comme sa mise en œuvre officielle, souffre de certaines défaillances qui expliquent pour une part les problèmes de la situation actuelle (même si la crise de l'Église ne se réduit pas à cette seule cause). ■

LE CARDINAL DE LUBAC ET LA CRISE DE L'ÉGLISE

« Quant à la crise dont tout le monde parle, non, malgré l'élan vraiment spirituel issu du Concile et malgré certains beaux réveils, non, je ne crois pas qu'elle soit finie. Cela, pour bien des raisons. Il en est une, typique de toute crise spirituelle. Après une première phase anarchique, destructrice ou révolutionnaire, où souffle un vent de folie, il en vient une seconde, où la révolution, installée, se fait conservatrice d'elle-même, bloquant la voie d'un avenir mieux orienté. Maîtresse de positions nombreuses, elle commence à secréter des structures d'autoconservation. Il n'est pas besoin pour expliquer ce phénomène de supposer chez les individus des desseins et des manœuvres machiavéliques : c'est un processus normal, à peu près fatal (il serait toutefois contraire à la vérité d'écarter toute idée de blocage conscient). L'élan ne pourra être retrouvé que grâce à une préparation courageuse – et beaucoup de patience. Les pires "créativités", perdant leurs virulences premières, sont devenues des habitudes ; un langage inadéquat, déformant l'esprit des croyants, a gagné du terrain ; l'illusion de ceux qui, de bonne foi, ont fait leurs tant de "dogmes", ou d'impératifs proclamés contre toute vérité issus du Concile, ne se dissipe pas en un jour ».

Henri de Lubac, *Entretien autour de Vatican II*, France catholique-Cerf, 2007, pp. 84-85.

« C'est Paul VI, lui-même si humain, qui a osé se plaindre d'un "vent desséchant" et d'une certaine "auto-destruction de l'Église", bien avant les années de vieillesse et de maladie auxquelles on a pris coutume d'attribuer son "pessimisme". Il avait aussi dit un jour dans Saint-Pierre, en 1972 : "J'ai la sensation que par quelques fissures la fumée de Satan est entrée dans le Temple de Dieu". (...) Le sage historien qu'est M. Roger Aubert constatait en 1978 : "En dix ans, l'Église catholique est passée d'une euphorie pleine d'espoirs à une anxiété de plus en plus lancinante" ; la formule peut être jugée trop brutale, mais l'ensemble considérable des faits sur lesquels elle se fonde ne mérite-t-il pas examen ? Si un évêque, dans une intention louable, a cru pouvoir se faire l'avocat de "toute l'évolution de l'Église depuis le Concile", beaucoup d'autres n'ont pas manqué d'observer, par exemple, le recul de l'esprit évangélique dans la constitution d'une sorte de parti s'arrogeant le droit d'excommunier quiconque ne partageait pas ses outrances, – les déchirements internes des Ordres religieux, – les ruines causées par maints haut-parleurs incompetents qui, recevant ou se donnant mission de prêcher "leur" Concile, ont tourné la tête à de bons prêtres ou les ont désespérés. D'autres encore ont su mesurer l'envahissement d'un état d'esprit séculier, néfaste à tout apostolat, à l'intérieur de l'Église, un affaissement des mœurs qui atteint des milieux chrétiens sous l'influence de doctrinaires (...). Bien des initiatives "post-conciliaires" ont été "vécues" "sous forme de relâchement plutôt que comme des promesses de valeurs positives à assumer" (R. Guelluy). Qui voudrait soutenir que ce sont là d'heureux fruits de la liberté et de l'ouverture auxquelles nous aurions été exhortés ? »

Henri de Lubac, *Entretien autour de Vatican II*, France catholique-Cerf, 2007, pp. 117-118. ■

Lettre à nos frères prêtres

Bulletin d'abonnement et de parrainage

Prix au numéro : 3 € ; Abonnement annuel (quatre numéros) : 9 € – pour les prêtres : 5 €

Prénom : Nom :
 Adresse :
 Code Postal : Ville :

- Je m'abonne à la lettre ; je verse donc la somme de 9 €
 Je parraine prêtre(s) pour l'abonnement annuel ; je verse donc en sus la somme de €

Chèque à l'ordre de « Lettre à nos frères prêtres », et courrier à « LNFP – 11 rue Cluseret, 92280 Suresnes Cedex ».

Nous contacter par courriel : scspx@aliceadsl.fr

Consulter les anciens numéros : www.laportelatine.org/communication/bulletin/lettrefrerespretres/lettres.php